

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026

Séance n° 2026_02

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du quatre mars 2026, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la dénomination des rues du lotissement « Le jardin des écoliers »
2. Adhésion au groupement de commande dans le cadre renouvellement du marché de vérification des équipements sportifs,
3. Appel à fonds de concours du SDEEG au bénéfice des travaux d'éclairage public du passage piéton « MERLET »
4. Appel à fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque
5. Appel à fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de tennis
6. Approbation des subventions aux associations
7. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
8. Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026, avant de le soumettre au vote. Il est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-006 – Approbation de la dénomination des rues du lotissement « le jardin des écoliers »

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage du lotissement, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, voire de pouvoir procéder à la localisation GPS du lotissement « le jardin des écoliers », de procéder à la dénomination des rues desservant celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **VALIDE** le principe général de dénomination des rues du lotissement objet de cette délibération,
- **ADOpte** l'attribution des dénominations suivantes :
 1. Rue Jules Ferry
 2. Rue Pauline Kergomard
 3. Rue Marie Curie
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-007 – Adhésion au groupement de commandes relatif aux contrôles réglementaires des équipements sportifs, de sécurité et aires de jeux

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune de Saint Christoly de Blaye au groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes de Blaye en 2021, car celui-ci arrive bientôt à échéance.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que la Commune avait, par une délibération du 27 juin 2023, adhéré au même groupement de commandes.

Que pour continuer de bénéficier des économies d'échelles résultant de la massification des achats objet de la constitution de ce groupement de commandes, il convient de renouveler l'adhésion de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **ACCEPTE** la constitution et l'adhésion audit groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes de Blaye,
- **DESIGNE** la Communauté de communes de Blaye comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

VOTE :

Pour :16 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-008 – Appel à fonds de concours du SDEEG au bénéfice des travaux d'éclairage public du passage piéton « MERLET »

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la réalisation des travaux d'installation d'un éclairage public au niveau du passage piéton « Merlet ».

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 5 551.03 HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 40% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 2 220.41€.

La Commune supportera un reste à charge de 3330,62€, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (388.57€), ainsi qu'un montant de 17,50€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total 3 736,69€.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,
Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3,
Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

DECIDE

- **VALIDE** le versement d'un montant de 3 736.69€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-009 – Appel à fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque.

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 2 493.20 HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 50% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 1 246.60€.

La Commune supportera un reste à charge de 1 246.60€, auquel il doit s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (174.52€), ainsi qu'un montant de 7.86€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total 1 428.98€.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3,

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'un montant de 1 428.98€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

VOTE :

Pour :16 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-010 – Appel à fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de tennis

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de tennis.

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 9 557.50€ HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 50% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 4 778.75€.

La Commune supportera un reste à charge de 4 778.75€, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (669.03€), ainsi qu'un montant de 30.13€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total de 5 477.90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3,

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'un montant de 5 477.90€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

VOTE :

Pour :16 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-011 – Approbation des subventions aux associations

Madame le Maire présente, le tableau des montants des subventions attribuées aux associations ayant déposé une demande de concours financier à la Commune, et instruite par le groupe de travail dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

DECIDE

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2026, comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant	ASSOCIATIONS	Montant
ACCA	500 €	Préface Blaye	100 €
APE Les P'tits Mandalas	350 €	Culture Sport	255 €
Blue Dress Code	400 €	Pétanque Loisir Saint Christolien	300 €
Comité des fêtes	7 000 €	UNC	200 €
Culture VOX	4 700 €	Comité de jumelage	350 €
EMA section Danse	2 000 €	Ecole de musique et des Arts	700 €
Ensemble Vocal	500 €		
Fermette Marillac	300 €		
Gym et Form	250 €		
Club 50	300€		
Harmonie des Hauts de Gironde	800 €	Subventions attribuées	19 565 €
Rénovation et entretien de l'église	400 €		
Aéroclub Marillac	100 €	Subventions précédemment attribuées	2 960€
Stade Blayais Rugby	60 €	TOTAL à verser	22 525 €

- **PRECISE** que les 4 conseillers municipaux membres des conseils d'administrations des associations concernées n'ont pas pris part au vote des subventions accordées à celles-ci :
Madame CHAMBOUNAUD Valérie, Madame Sylvie BERTRAND, Monsieur François BERNY, Monsieur Thomas BERLINGER
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT**, que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la Commune.

VOTE :

Pour :12 Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-012 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la reprise anticipée nous permet d'intégrer, dans le budget primitif, les excédents prévisionnels générés par chaque section, comme illustré par la fiche de calcul ci-dessous :

Détermination du Résultat au :		31/12/2025
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 192 809.07	1 746 640.21
- Dépenses	2 785 124.31	1 214 404.14
Résultat de l'année	407 684.76	532 236.07
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	189 376.18	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025 -128 132.19
Résultat Cumulé au : 31/12/2025	(A) 597 060.94	(B) 404 103.88

Calcul du besoin de financement sur le budget : 2025

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2025

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2025	
RECETTES	(C)	4 473.38
- DEPENSES	(D)	36 300.00
SOLDE :	(E)	-31 826.62

Besoin de financement (>0 Excédent) (B)+(E) 372 277.26

Madame le Maire informe les conseillers des éléments d'analyse financière communiqués par le Conseiller aux décideurs (un agent du trésor public) à l'occasion de la commission du 3 mars 2026, parmi lesquels (la stabilité des impôts, les charges de personnel, les emprunts), le Conseiller aux décideurs souligne que les taux sont inférieurs aux taux des collectivités de même strate. Concernant le désendettement de la Commune, l'agent du trésor annonce un taux de 2.15 ans, quand le seuil d'alerte est à 7 Ans. Le fonds de roulement était de 305 592 euros, il passe à 943 000 euros avec la cession du centre de soins. La Commune bénéficie, donc, de fonds thésaurisés, lui permettant de fonctionner 252 jours, quand la norme est de 30 jours de fonctionnement. Au 31 décembre 2025, la trésorerie était de 1 million 100 000 euros, nous permettant, ainsi, de rembourser la ligne de trésorerie 2025. Le taux d'épargne est de 13.76 (seuil à 10).

Madame le Maire expose les prévisions en section de fonctionnement

Monsieur Moulin rejoint son siège à 20h29 ; en cours de Séance

Question d'une élue sur les dépenses d'entretien de voirie : « combien a-t-on dépensé ? »

Madame le Maire répond : 50 000 euros

Monsieur DEBET précise la nature des travaux d'entretien : « c'était du point à temps ».

Madame Chambounaud souhaite avoir des précisions sur le compte autres charges sociales

Madame le Maire pose la question aux services qui formuleront la réponse suivante :

« Le chapitre 64 réservé aux charges de personnel décline plusieurs comptes et sous comptes pour permettre d'imputer, précisément, les dépenses afférentes au personnel, notamment, celles relatives aux charges sociales. Par économie de rédaction, l'instruction budgétaire et comptable M 57, prévoit deux comptes de charges de sécurité sociales :

- Le 645- Charges de sécurité sociale et de prévoyance, avec des sous-comptes pour affiner l'imputation des dépenses :
 - 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance
- Et Le compte 647 - Autres charges sociales permettant d'imputer les dépenses n'étant pas concernées explicitement par le compte 645 et ses décompositions (URSSAF, caisses de retraite, assurance chômage, assurance du personnel, FNC, ATIACL...). Les décompositions du compte 647 sont :
 - 6470 Autres charges sociales
 - 6479 Remboursements sur autres charges sociales ».

Une élue pose la question sur le droit de stationnement et de location sur la voie publique.

Madame le Maire répond que ce compte enregistre les redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public communal (droit de place, terrasse de commerce et restaurant, forains...).

Monsieur Moulin souhaite savoir la raison de la hausse des droits de place.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une recette difficile à estimer, donc nous avons inscrit une prévision légèrement inférieure à la recette perçue sur l'exercice 2025.

Madame Glemet souhaite savoir où sont affectés les produits de la cession du centre de soins ?

Madame le Maire indique qu'ils ont participé à la formation du résultat de l'exercice 2025, qu'il convient d'affecter au budget 2026.

Madame Chambounaud souhaite savoir si le résultat reprend la ligne de trésorerie.

Madame le Maire indique que la ligne de trésorerie n'est pas une opération budgétaire, qu'elle intègre la trésorerie communale sans faire l'objet d'une écriture comptable comme les ressources communales propres.

Madame Chambounaud souhaite savoir si les résultats sont définitifs ou estimatifs.

Madame le Maire répond qu'ils sont définitifs et font l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2026 (avant adoption du compte financier unique).

Délibération n° 2026-012 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

DECIDE

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de la Commune en suréquilibre recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 885 931.76 €	1 885 931.76 €
Section d'investissement	710 344.23 €	940 885.02 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point d'information sur le nouvel adressage :**

Madame le Maire indique que le déploiement de l'adressage est lancé, les voies sont nommées. Elle informe le Conseil municipal du coût de l'opération : 35 000€ ainsi que du nom du prestataire « lifting signalisations ».

La délivrance des certificats d'adressage est reportée, en raison de l'échéance électorale, après l'élection. La date de l'entrée en vigueur du nouvel adressage est le 1^{er} juin 2026. Les adresses actuelles sont toujours d'actualité.

Madame Chambounaud demande si la nouvelle numérotation n'affectera pas les livraisons

Madame le Maire explique que le principe de la nouvelle numérotation permet de conserver l'adresse actuelle pendant un délai de 6 mois, avant le remplacement définitif de celle-ci par la nouvelle adresse.

Concernant, la mise à jour des GPS, les nouvelles rues vont être intégrées aux données des GPS le 1^{er} juin 2026.

- **Réponse aux questions des Conseillers Municipaux :**

Monsieur Moulin pose la question de savoir s'il : y'a de nouveaux éléments relatifs au devenir du Château de la Corderie.

Madame le Maire répond « non » et estime avoir épuisé le sujet à l'occasion de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur Moulin interroge le Maire sur les points d'apports volontaires souillés par des dépôts sauvages. Que prévoit le SMICVAL pour enrayer ce phénomène ?

Madame le Maire indique qu'elle a effectué des remontées terrains au SMICVAL, pour les contraindre à augmenter leurs tournées.

Monsieur Moulin souhaite savoir si les agents communaux nettoient les pieds des points apports volontaires.

Madame le Maire répond que la position de la commune est de refuser d'affecter des agents communaux à une compétence déléguée au SMICVAL.

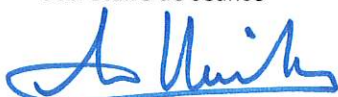
Monsieur Moulin souligne que si le point d'apports collectif, situé entre Chauvin et La Gâche, manque de recul par rapport à la route, il dégrade la chaussée. Avez-vous signalé cette situation au SMICVAL ?

Madame le Maire indique, que ce PAV a déjà fait l'objet d'un déplacement, il a été demandé au SMICVAL, de le reculer encore. Le SMICVAL a répondu favorablement.

- **Samedi 14 mars 2026 l'association Harmonie des Hauts de Gironde donne son concert de printemps à la salle VOX à partir de 17 heures,**
- **24 mars 2026, la bibliothèque municipale et l'association Résonance, organisent un spectacle au Vox en direction des scolaires à 14h30 et du « tout public » à 19 heures.**

Séance levée à 21h20

Madame Géraldine VIRUMBRALES,
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle
Maire

